



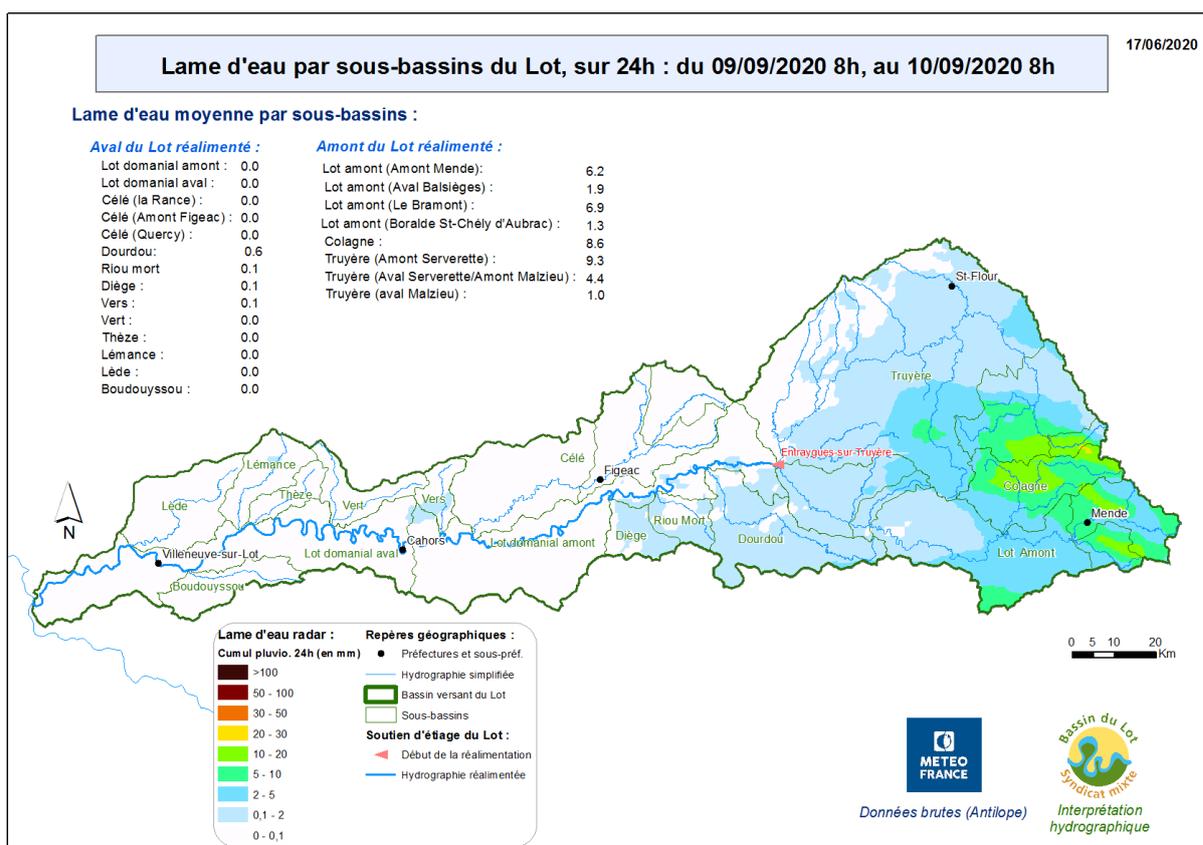
Le 10 septembre 2020

## - Suivi de l'étiage 2020 du bassin du Lot - Soutien d'étiage du Lot domanial – Bulletin n°11

La campagne 2020 de soutien d'étiage du Lot domanial a débuté le mercredi 1er juillet à 00h. Le soutien d'étiage du Lot est en place grâce à une convention entre **EDF et le Syndicat Mixte du bassin du Lot (anciennement Entente Lot)**, depuis 1989 (32<sup>e</sup> campagne consécutive).

Vous trouverez ci-dessous les consignes de débit minimal envoyées cette semaine à EDF par le SMLB. Vous retrouverez également quelques informations synthétiques sur les conditions météorologiques, les débits du Lot domanial, les usages, ainsi que l'état des grandes retenues hydroélectriques d'où provient le soutien d'étiage.

Suivez l'hydrologie des rivières du bassin du Lot sur : <http://laviedelariviere.valleedulot.com/>, et davantage d'infos sur l'étiage sur : <http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2020.php>, notamment la lame d'eau radar quotidienne sur le bassin :



Lame d'eau radar du cumul pluviométrique sur 24h

D'autres données météo sont mises à disposition en temps réel et gratuitement sur :

<http://meteo.bassinulot.fr>



### Pluviométrie sur le bassin :

Hormis quelques précipitations sur l'amont du bassin dans la journée du mercredi 9 septembre, le temps a été sec. Les températures sont montées au-dessus des normales de saison et le réchauffement se poursuivra jusqu'à ce week-end. Une perturbation attendue dans le courant de la semaine prochaine devrait s'accompagner d'un adoucissement des températures.

### Hydrologie du bassin :

Le tarissement des cours d'eau se poursuit sur le bassin et, de nouvelles stations ont franchi leurs débits seuils cette semaine. C'est notamment le cas du Célé à Orniac et de la Thèze à Boussac. Les quelques précipitations de la veille ont toutefois permis une légère hausse des écoulements sur l'amont, hausse qui sera de courte durée compte tenu des prévisions météorologiques.

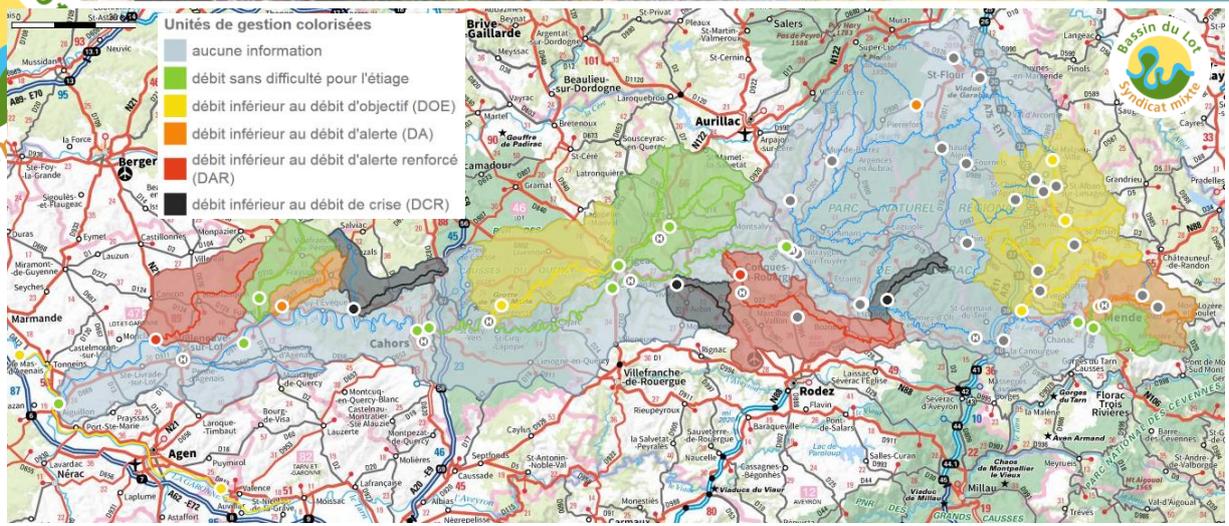
Cette semaine, 14 stations sont passées sous les débits de référence dont les deux stations suivies sur le fleuve Garonne (cf. tableau ci-dessous).

STATIONS BASSIN LOT - Débits moyens journaliers (QMJ) - 2020 (en m3/s) :								
Station	P. 03 Sep	04 Sep	05 Sep	06 Sep	07 Sep	08 Sep	09 Sep	
<b>LOT AMONT :</b>								
Mende [aval]	0.4	0.39	0.38	0.37	0.36	0.36	0.37	
Le Monastier [Pin-Mories]	0.8	0.74	0.71	0.65	0.64	0.66	0.71	
Castelnaud-de-Mandailles	0.03	0.03	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	
<b>TRUYERE :</b>								
Serverette	0.17	0.16	0.16	0.15	0.15	0.15	0.19	
Malzieu-Ville [Le Soulier]	→	↓	→	→	→	→	→	
Oradour [Pont-de-Rochebrune]	0.15	0.14	0.13	0.14	0.14	0.13	0.13	
<b>LOT AVAL ENTRAYGUES - CAHORS :</b>								
Conques	0.29	0.27	0.24	0.22	0.22	0.21	0.2	
Viviez [2]	0.12	0.1	0.1	0.09	0.1	0.1	0.1	
Orniac [Les Amis du Célé]	2	1.8	1.7	1.6	1.49	1.44	1.43	
<b>LOT AVAL CAHORS :</b>								
Labastide-du-Vert [Les Campagnes]	0.04	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	
Boussac	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.08	0.08	
Casseneuil	0.12	0.12	0.12	0.11	0.11	0.11	0.11	
<b>GARONNE :</b>								
Lamagistère	84	87	68	65	65	65	71	
Tonneins	172	129	114	111	99	100	99	

LÉGENDE	
	débit sans difficulté pour l'étiage
	débit inférieur au débit d'objectif (DOE)
	débit inférieur au débit d'alerte (DA)
	débit inférieur au débit d'alerte renforcé (DAR)
	débit inférieur au débit de crise (DCR)

Tableau du franchissement des débits seuils du bassin du Lot au 10 septembre 2020  
<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/suivi-debits.php>

Au 10 septembre, les débits de 12 stations du bassin du Lot sont en-dessous de leur DOE, de 8 stations sous le DA, de 5 stations sous le DAR et de 3 stations sous le DCR (cf. cartographie LVDLR).



Cartographie du franchissement des débits seuils du bassin du Lot au 10 septembre 2020  
<http://laviedelariviere.bassindulot.fr>

**Etat des arrêtés « sécheresse » sur le bassin :**

- **Lozère :** **Arrêté n°DDT-BIEF-2020-220-0002 du 7 août 2020**, applicable à compter du lendemain de sa publication pour une durée de 6 mois, qui limite les prélèvements d'eau :
  - o Niveau d'alerte : interdiction de 11h à 19h sur le bassin de la Colagne ainsi que sur le cours d'eau Colagne (ou – 25% pour les organisations collectives d'irrigation)
  - o Niveau d'alerte : interdiction de 11h à 19h sur le bassin de la Truyère (ou – 25% pour les organisations collectives d'irrigation)
  - o Niveau de vigilance sur les bassins versants du Lot et du Bramont (liste des communes concernées en annexe 2 de l'arrêté)
- **Aveyron :** **Arrêté n°12-2020-08-20-001 du 20 août 2020**, applicable à compter du 22 août 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :
  - o Niveau d'alerte renforcée : interdiction de 12h à 18h sur le Lot aval BASSIN
  - o Niveau d'alerte : tours d'eau de niveau 1 sur le bassin versant du Dourdou de Conques
  - o Niveau d'alerte : tours d'eau de niveau 1 sur le bassin versant de la Diège
  - o Niveau de vigilance sur le Lot amont BASSIN
- **Cantal :** **Arrêté n°2020-1123 du jeudi 27 août 2020**, applicable à compter de la publication jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :
  - o Niveau d'alerte renforcée : autorisation uniquement la nuit des lundis, mercredis et vendredis de 21h à 7h sur le bassin versant du Veyre (communes de Mours, Parlan, Quézac et Saint-Julien-de-Toursac)
  - o Niveau d'alerte : autorisation uniquement la nuit de 21h à 7h sur le bassin versant de la Truyère et basse Margeride
  - o Niveau d'alerte : autorisation uniquement la nuit de 21h à 7h sur le bassin versant du Lot

A noter que le prochain **Arrêté n°2020-1202 du 10 septembre 2020**, applicable à compter de la publication augmente les restrictions sur le bassin versant de la Truyère et basse Margeride qui passe en niveau d'alerte renforcée et maintient les mesures en place sur les autres secteurs du bassin du Lot.



- **Lot : Arrêté n°E-2020-186 en date du 27 août 2020**, applicable à compter du samedi 29 août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :
  - Niveau de crise : interdiction totale sur le Vert amont et ses affluents (cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00)
  - Niveau de crise : interdiction totale sur le Vert aval et Masse et leurs affluents (cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00)
  - Niveau de crise : interdiction totale sur le Bervezou, le Drauzou, l'Enguirande, le Saint-Perdoux et le Veyre et leurs affluents (cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00)
  - Niveau de crise : interdiction totale sur les affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze (cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00)
  - Niveau d'alerte renforcée : - 50% sur le Vers, la Rauze et la Sagne (interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00)
  - Niveau d'alerte : - 30% sur la Thèze et ses affluents (interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00 ou tours d'eau de niveau 1)
  
- **Lot-et-Garonne : Arrêté n°47-2020-09-08-001 en date du 8 septembre 2020**, applicable à compter de la publication jusqu'au 31 octobre 2020, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :
  - Niveau de crise : Interdiction totale (sauf dérogation) sur le Boudouyssou Tancanne NON réalimenté
  - Niveau d'alerte renforcé : - 50% sur la Lède NON réalimentée (ou interdiction 3.5 jours par semaine)
  - Niveau d'alerte renforcé : - 50% sur le Lot NON réalimentée (ou interdiction 3.5 jours par semaine)
  - Niveau d'alerte : -30 % sur la Thèze NON réalimenté (ou tours d'eau de niveau 1)

Davantage de détails sur les restrictions concernant les prélèvements à usage d'irrigation et des autres usages sont disponibles sur le site internet Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Au titre de l'arrêté cadre interdépartemental (E-2017-204) portant définition du plan d'actions "sécheresse" sur le bassin du Lot, le fonctionnement par écluse pendant la période de soutien d'étiage du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre est interdit en aval d'Entraygues, sauf dérogation.

### **Variations de débits sur le Lot réalimenté :**

Les variations de débits issues de l'activité hydroélectrique à Entraygues se propagent le long de la rivière.

Cette semaine les débits turbinés observés à Entraygues sont réguliers, de faibles amplitudes et atteignent des valeurs maximales de l'ordre de 40 m<sup>3</sup>/s (cf. graphique ci-dessous).

Des débits instantanés particulièrement faibles, proches des débits seuils, ont été observés cette semaine à la station de Cahors.

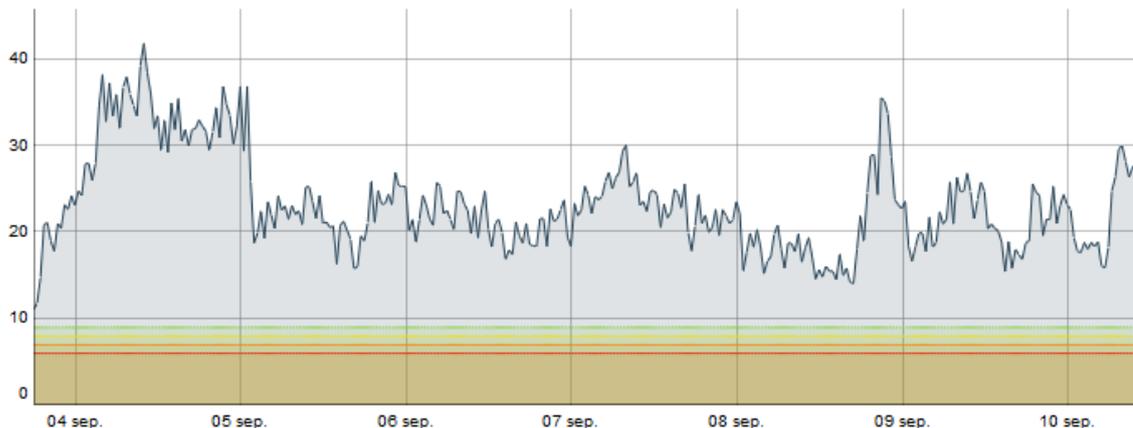
**Il est rappelé que le fonctionnement par éclusées des microcentrales hydroélectriques présentes sur le Lot domanial est proscrit par arrêté durant toute la période d'étiage.** Il est important d'anticiper le retour à la consigne de soutien d'étiage dans la gestion des débits entrant dans les plans d'eau des centrales. **La plus grande vigilance est de mise pour les usagers de la rivière.**



Entraygues-sur-Truyère [Roquepailhol]

Unité de gestion : Lot domanial amont  
Groupement : Lot aval Entraygues - Cahors  
Département : Aveyron (12)  
Gestionnaire : DREAL Occitanie  
code station : O7701540

données : Qmj Qi min max VCN 3  
VCN 10 Qmh Qi H  
antériorité : 7j 15j 1m 2m 3m  
affichage :



Graphique des débits instantanés enregistrés à Cahors du 4 au 10 septembre 2020

<http://laviedelariviere.valleedulot.com/>

### **Niveaux des retenues (d'où provient le soutien d'étiage) :**

Les niveaux des retenues baissent progressivement. Les cotes précises sont disponibles dans le tableau en annexe et sont transmises toutes les semaines à travers ce bulletin.

### **Besoins en eau :**

#### **Irrigation :**

L'irrigation touche à sa fin pour les cultures de soja et de maïs tandis qu'elle se poursuit pour les cultures de fruits à coque (noix, noisettes, châtaignes).

#### **Navigation :**

L'ouverture de la navigation a été retardée sur les départements de l'Aveyron, du Lot et du Lot-et-Garonne, effets du confinement de la population et, sur certains secteurs, des débits importants qui ont empêché l'entretien des écluses.

##### **○ Département de l'Aveyron :**

- **Avis n°2020-02 : la navigation est ouverte à partir du 12 juin 2020** pour l'intégralité de la voie d'eau comprise entre le bief de Marcenac et celui de Bouillac à l'exception de la portion de rivière située entre le pont RD840 et l'aval immédiat de la chaussée de Laroque-Bouillac.

##### **○ Département du Lot :**

###### **Section de voie Luzech – Larnagol**

- **Avis n°2 : la navigation est ouverte à compter du 26 juin 2020 à 12h00**

###### **Section de voie Soturac – Albas**

- **Avis n°1 : la navigation est ouverte partiellement à compter du vendredi 3 juillet 2020** sur le tronçon comprenant les biefs de Puy-L'Evêque et de Campastier avec franchissement de l'écluse de Campastier
- **Avis n°2 : l'écluse de Puy-L'Evêque est ouverte à compter du 29 juillet 2020**

##### **○ Département du Lot-et-Garonne :**



- **Avis n°2020/07 : la navigation est ouverte du 28 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2020 inclus** sur la section comprise entre l'aval du barrage de Lustrac et l'amont du barrage d'Aiguillon (travaux sur l'écluse de Saint-Vite)

Pour plus d'informations, consultez les avis à la batellerie permanents et temporaires de ces trois départements :

<https://aveyron.fr/pages/tourisme/naviguer%20sur%20la%20rivi%C3%A8re%20lot>

<http://www.lot.gouv.fr/navigation-r2009.html>

<http://www.inforoute47.fr/#navigation>

Les activités touristiques baissent en cette période de rentrée scolaire, même si les vacanciers du mois de septembre peuvent rester nombreux.

### **Soutien d'étiage de la Colagne, affluent du Lot amont :**

Le soutien d'étiage de la Colagne (Lozère) par la mairie de Mende a débuté le lundi 27 juillet à 16h depuis le réservoir de Charpal par la mise en œuvre de lâchers de 218 l/s.

**Le débit sortant de l'ouvrage est passé de 250 l/s à 290 l/s ce mardi 8 septembre (soit 230 l/s de plus que le débit réservé de l'ouvrage fixé à 60 l/s).**

Pour mémoire, le soutien d'étiage s'opère sous contrôle du point nodal de la Colagne à Le Monastier [Pin-Mories] dont le DOE fixé à 750 l/s a fait l'objet d'une révision qui sera actée dans le prochain SDAGE.

### **Consigne de soutien d'étiage :**

La consigne de soutien d'étiage se poursuit à 14 m<sup>3</sup>/s ce jeudi pour une application vendredi 11 septembre à 00h. Cette consigne sera revue le lundi 14 septembre pour une application le mardi 15 septembre à 00h.

**Droits conventionnels cumulés depuis le 1<sup>er</sup> juillet** (information au 06/09) : **22 591 000 m<sup>3</sup>**

**Volume cumulé déstocké depuis le 1<sup>er</sup> juillet** (information au 06/09) : **9 987 000 m<sup>3</sup>**

Les modalités techniques du soutien d'étiage ont évolué depuis quelques années avec l'émission de 2 consignes par semaine pour une mise en application dès le lendemain. Ces modalités permettent de gagner en réactivité afin de s'adapter au plus près des conditions climatiques et aux besoins des usages.

### **Prochain bulletin : jeudi 17 septembre 2020**

Merci de tenir informé le syndicat mixte du bassin du Lot en cas de difficultés constatées sur le terrain : Océane KNEUR, [o.kneur@valleedulot.com](mailto:o.kneur@valleedulot.com) ou [etiage@valleedulot.com](mailto:etiage@valleedulot.com)



## Précisions & glossaire :

\* Cette consigne correspond au débit instantané en deçà duquel EDF ne peut descendre à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (confluence Lot et Truyère), conformément à la convention de soutien d'étiage en service depuis 1989 par l'Entente Lot (modifiée en 1995).

Cette convention permet de réalimenter le Lot domanial au-delà du débit minimal imposé aux concessions hydroélectriques sur la Truyère et le Lot amont. Rappelons que le débit minimal imposé aux concessions pour cette confluence (Entraygues-sur-Truyère) est de 8 m<sup>3</sup>/s depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La convention permet une réalimentation du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre (voire 31 octobre si disponibilité).

Ce soutien des étiages se fait dans le but d'assurer le multi-usage de l'eau (AEP, irrigation, navigation & loisirs nautiques, etc.) et favoriser la vie aquatique sur le Lot domanial jusqu'à la confluence avec la Garonne.

Cette consigne est indépendante des éventuelles variations de débit qui peuvent se produire entre l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (lieu de cette réalimentation) et la confluence avec la Garonne, (après Aiguillon).

\*\* Le débit naturel reconstitué est un calcul qui permet d'estimer ce que serait le débit naturel de la rivière, c'est-à-dire en l'absence de barrage et d'une réalimentation.

- **DOE** : Débit d'Objectif d'Etiage : Débit minimum pour lequel on estime que le milieu aquatique et les usages sont maintenus dans des conditions acceptables.

- **DCR** : Débit de CRise : Débit seuil en dessous duquel sont mises en péril la plupart des usages (notamment Alimentation en Eau Potable) et la survie des espèces présentes dans la rivière.



## Bulletin d'information du syndicat mixte du bassin du Lot du 10/09/2020 :



Débits moyens journaliers (QMJ) et consignes de soutien d'étiage du Lot (m<sup>3</sup>/s) :

	Jeudi 3-sept.-20	Vendredi 4-sept.-20	Samedi 5-sept.-20	Dimanche 6-sept.-20	Lundi 7-sept.-20	Mardi 8-sept.-20	Mercredi 9-sept.-20	Jeudi 10-sept.-20	Vendredi 11-sept.-20	Samedi 12-sept.-20	Dimanche 13-sept.-20	Lundi 14-sept.-20	Mardi 15-sept.-20
<b>Consigne SMBL</b>	<b>Consigne</b>												
à Entraygues-aval (12)	12	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	
<b>QNR à Entraygues*</b>	8.8	8.4	7.9	7.5	7.2	7.3	7.5						
Entraygues-aval (EDF) (12)	15.5	33.6	23.6	21.7	24.0	19.6	20.8						
Entraygues-Roquepailhol (12)	14.8	33.5	22.0	21.2	23.3	19.8	21.0						
Faycelles (46-12)	30.3	33.0	28.8	25.9	26.1	22.0	25.1						
Cahors-Lacombe (46)	49.0	19.7	34.9	23.5	21.8	23.2	20.6						
Coutet (EDF) (47)	72.9	28.4	31.5	27.9	24.3	23.3	22.7						
Aiguillon-Ville (47)	77	35	34.8	34	28.8	28.8	26.7						

Source : DREAL Occitanie / EDF

**QNR à Entraygues\*** Débit moyen journalier naturel reconstitué à Entraygues (en l'absence de barrage et d'une réalimentation)

### Cotes des retenues :

RETENUE	DATE	COTE	Par rapport à la cote
Grandval	10-sept	736.95	+10.95
Sarrans	10-sept	639.24	+9.24
Maury	10-sept	581.15	-2.35
Castelnau	10-sept	412.11	+1.61

Source : EDF

**Syndicat Mixte du Bassin du Lot (EPTB Lot)**  
233 rue Président Wilson 46000 Cahors  
<http://etiage.bassindulot.fr>





**Syndicat Mixte  
du Bassin du Lot**

07/09/2020



**Syndicat Mixte  
du Bassin du Lot**

10/09/2020

**SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2020**  
**CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES**  
*(aval de la confluence Lot-Truyère)*  
**Consigne n° 21**

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **14** m3/s

( **QUATORZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

**MARDI 8 SEPTEMBRE 2020, 00 h 00**

Cette consigne "débit" est valable  
Jusqu'au **VENDREDI 11 SEPTEMBRE 00 h 00.**  
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Océane KNEUR  
Chargée du soutien des étiages  
o.kneur@valleedulot.com / etiage@valleedulot.com  
06.30.05.69.84

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE

**SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2020**  
**CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES**  
*(aval de la confluence Lot-Truyère)*  
**Consigne n° 22**

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **14** m3/s

( **QUATORZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

**VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020, 00 h 00**

Cette consigne "débit" est valable  
Jusqu'au **MARDI 15 SEPTEMBRE 00 h 00.**  
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Océane KNEUR  
Chargée du soutien des étiages  
o.kneur@valleedulot.com / etiage@valleedulot.com  
06.30.05.69.84

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE